

son Ambassadeur, avec lequel les Cantons de Lucerne, Uri, Switz, Underwal, Zug, Gars Catholique, Fr bourg, Sauleure, Appenzel Catholique, République & Pais de Valais, sont enfin convenus dudit Traité de renouvellement d'Alliance: En voici les principaux endroits.

Que quoique tous les Cantons & Etats qui composent le Corps Helvetique, n'y soient pas compris & dénommez, ils seront néanmoins invitez de l'accepter, puisqu'il est également glorieux & avantageux à tous, & nécessaire pour le maintien de la République.

Que les précédens Traitez de Paix perpétuelle & d'Alliance sont la base de celui-ci, lesquels sont ratifiez de nouveau par la présente Alliance, nommément le Traité de la Paix perpétuelle, & les Traitez des années 1521. & 1663.

Que le Roi pour mieux marquer sa grande affection au Corps Helvetique, a bien voulu renouveler la présente Alliance, pour être continuée avec Mr. le Dauphin premier héritier de la Couronne, & avec tous les Rois successeurs de Sa M. à condition qu'après le premier Roi Successeur de Sa dite M. les autres Rois T. C. qui se succèdent, aussi bien que les Cantons, Républiques & Etats qui composent le Corps Helvetique, jureront & ratifieront l'exécutive observation des présentes; ce qui se fera à chaque changement de Regne, afin que les choses subsistent avec la même force & vigueur qu'à présent.

Que conformément au Traité de 1663. on est convenu, que si le Royaume de Sa